

Communiqué

L'extrémisme israélien doit être sanctionné

Israël est, aujourd'hui, un pays où deux fractions de l'extrême droite au pouvoir rivalisent quant à l'objectif d'atteindre la position la plus extrême possible. Elles pensent ainsi conserver ce pouvoir, chacune à leur seul profit. C'est dans ce cadre que le Premier ministre israélien a obtenu le vote, le 19 juillet 2018, d'une nouvelle loi. Celle-ci constitue le cadre institutionnel, très difficilement réversible, d'une discrimination générale à l'encontre de toutes les personnes non-juives. Aucune définition précise de la qualité de « juif » n'est fournie. Est ainsi ouverte la voie à une conception ethno-religieuse susceptible d'élargissements ou de restrictions infinis, selon l'arbitraire du gouvernement du moment.

Les pratiques discriminatoires directes (définies par la loi, notamment en matière foncière) ou indirectes (non prévues par les textes mais factuellement constatées) ne sont pas nouvelles en Israël. Mais jusqu'aujourd'hui, elles étaient limitées dans leur extension par la loi fondamentale de 1948, qui proclamait déjà le caractère juif de l'État. Néanmoins, elle affirmait le principe d'égalité de tous ses citoyens car il découlait du caractère démocratique de l'État. La mise en œuvre de ces principes était, dans chaque cas donnant lieu à conflit, de la compétence de la Cour suprême. Ces deux bornes (égalité et contrôle juridictionnel de celle-ci) sont désormais, balayées. De plus, ce texte a été mis à l'abri du contrôle de constitutionnalité par la Cour suprême puisque cette dernière est (par une loi antérieure) privée de ce contrôle, dès lors que la Knesset confirme par un deuxième vote majoritaire ses décisions législatives.

Cette loi prévoit, entre autres, que :

- l'immigration soit réservée aux juifs ;
- le droit à l'autodétermination nationale israélienne soit réservé aux juifs ;
- la capitale d'Israël soit le grand Jérusalem réunifié ;

Ce durcissement du refus de la revendication palestinienne de Jérusalem-Est comme capitale est contraire au droit international, qui prévoit que Jérusalem fasse l'objet d'un statut et, par conséquent, de négociations spécifiques en raison de la présence des Lieux saints de tous les monothéismes dans cette ville, notamment l'islam à son Est.

- l'État encourage la colonisation juive ;

Cette disposition n'est accompagnée d'aucune indication de limite territoriale, ce qui aggrave l'absence constante d'auto-définition des frontières d'Israël et équivaut à un refus de principe de la reconnaissance d'un futur État palestinien. Elle s'inscrit dans un projet d'annexion territoriale pure et simple.

- la langue arabe cesse d'être langue officielle alors que 18 % des Israéliens sont des Palestiniens de langue arabe ;
- les liens avec les juifs du monde entier doivent être resserrés ;

Les juifs hors d'Israël deviendraient ainsi ou apparaîtraient, éventuellement à leur corps défendant, des parties prenantes, soutiens ou complices de la politique du gouvernement israélien. Or, celle-ci est perçue, par une opinion publique croissante, comme plus injuste que jamais. Est ainsi créé un risque de mise en danger des juifs.

Globalement, ces dispositions sont un abandon, par les dirigeants israéliens, de toute référence aux valeurs démocratiques. Ils préfèrent adopter un néo-conservatisme autoritaire. Ce choix est confirmé par l'opération consistant à donner un vernis de respectabilité aux gouvernements autrichiens, polonais et hongrois. Ceux-ci s'appuient, pourtant, sur des forces ouvertement antisémites. La même logique a conduit à la déclaration du Premier ministre israélien consistant à rendre le mufti de Jérusalem responsable du génocide des juifs, ce qui blanchit l'Allemagne nazie de ce massacre pourtant largement entamé au moment où le dirigeant musulman a exprimé son antisémitisme.

Pour toutes ces raisons, l'**Union des Juifs pour la Résistance et l'Entraide, UJRE***, condamne avec la plus grande fermeté la nouvelle loi fondamentale votée par le Parlement israélien le 19 juillet 2018.

L'**UJRE** exige du gouvernement français et des autorités européennes qu'ils fassent connaître leur opposition résolue à ces dispositions.

L'**UJRE** demande que soient prises à l'égard d'Israël toutes sanctions économiques adéquates en commençant par la suspension des dispositions permettant aux produits exportés d'Israël vers l'Union européenne de bénéficier des mêmes avantages que ceux dont disposent les produits en provenance de membres de l'Union européenne jusqu'au moins le retrait de cette nouvelle loi, sans préjudice d'autres sanctions à envisager en raison d'autres obstacles sur la voie d'une paix juste et durable. ■

Jacques Lewkowicz
Président de l'UJRE

Paris, le 25 juillet 2018

* L'**UJRE**, issue du mouvement de résistance « Solidarité », naît en 1943, dans la clandestinité, dans et par la Résistance à l'occupant nazi.